

Strasbourg le 18/06/2018

## **Parlons Intégration N° 4 - Juin 2018**

*Lettre d'information sur l'actualité de la formation linguistique  
pour les personnes nouvellement arrivées*

### **Augmentation de l'allocation pour demandeurs d'asile non hébergés : décret 31 mai 2018**

France terre d'asile newsletter mai 2018

#### **Résumé :**

Suite à une décision du conseil d'Etat, le Premier Ministre a revalorisé le montant additionnel à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) pour les demandeurs d'asile sans hébergement, de 2€ portant ce montant à 7,40€ à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018

#### **Le chiffre**

5 380 120, c'est le nombre de personnes protégées au sein de l'UE en 2017, dont 60% pour l'Allemagne. Les premiers pays d'origine sont la Syrie (33%), l'Afghanistan (19%) et l'Irak (12%). Le taux de reconnaissance était de 46% en 1<sup>ère</sup> instance.

### **Table ouverte à la cantine numérique pour les exilés**

Entreprise et carrières 28 mai – 3 juin 2018

#### **Résumé :**

Des entreprises peuvent participer à l'intégration d'exilés sur un territoire. A Nantes des Start up du numérique leur ouvrent leurs portes.

Les Start up du numérique ont travaillé sur des parcours d'intégration d'exilés quel que soit leur statut. Il y a eu un premier atelier CV avec une dizaine d'exilés. Les Start up ont débloqué des situations auprès de la préfecture pour leur formation, emploi, pour des conventions de stage. La base du projet est de considérer l'aspect humain avant les éventuels obstacles et contribuer à les lever. Elles ont mis en place un site internet Start up et exilés qui propose 3 types d'actions permettant d'aider concrètement à l'élaboration d'un parcours, en plusieurs étapes. Une aide de quelques heures sur une candidature et un entretien.

Des demi- journées d'accueil pour participer à un projet dans l'entreprise

Proposition d'un stage court ou de longue durée

### **Comment les réfugiés se font une place, pas à pas dans la société française**

Le Monde 20 mai 2018

#### **Résumé :**

Le journal le Monde a suivi pendant 1 an un groupe de réfugiés du Soudan et de l'Erythrée installé à Vichy. Le projet intitulé « les nouveaux arrivants » est mené en partenariat avec les journaux européens : El Pais, Der Spiegel, The Guardian. Dans cet article, le journal pointe les accélérateurs et les perturbateurs d'intégration :

- Obtenir le statut de réfugié : la procédure est trop longue, temps moyen d'une demande recours compris : 11 mois.
- Apprendre le français : les 200h de français accordées ne permettent pas de maîtriser suffisamment de vocabulaire et syntaxe pour pouvoir travailler. Ces cours délivrés par l'OFII ne bénéficient aux personnes qu'une fois le statut obtenu, entre trois mois et un an après leur arrivée. Ce qui marche : donner des cours, sitôt que les demandeurs d'asile sont installés dans le CADA (centre d'accueil pour demandeur d'asile).
- Occuper le temps : faire des petits travaux de dépannage, cultiver des terres mises à disposition, monter une pièce de théâtre, un spectacle. Cela permet de créer des ponts entre les cultures d'origine et d'accueil.
- S'intégrer par le travail : les contrats d'insertion (formations prévues pour des personnes éloignées de l'emploi qui intègrent des cours de langue et un apprentissage des codes sociaux de l'entreprise) sont une formule qui marche. Le fait de ne pas travailler durant l'année antérieure à l'obtention du statut de réfugié est un frein à l'intégration.
- Maîtriser la bureaucratie : à Pôle Emploi, la gestion de toutes les démarches par le biais d'une interface numérique, sans l'appui d'un conseiller complique la donne pour ce public peu au fait des pratiques françaises et fragile sur la maîtrise du français administratif.
- Trouver un logement : le passage du CADA au logement non aidé est un des points noirs de l'intégration en France. Dès l'obtention du statut de réfugiés, les réfugiés doivent quitter leur chambre en CADA avant qu'ils ne trouvent une alternative. Certains de ce fait peuvent dormir dans la rue.

### **Intégration des immigrés : priorité à l'emploi et au français**

Comité interministériel à l'intégration 5 juin 2018

#### Résumé :

3 mois après la remise du rapport Taché sur la politique d'intégration, un comité interministériel à l'intégration s'est réuni le 5 juin 2018 et a pris les décisions suivantes :

#### Apprentissage du français :

- Doublement des cours de français à partir de 2019 de 200 à 400h.
- Triplement à 600h pour les publics ne sachant ni lire, ni écrire.
- Développer les offres de gardes d'enfants afin de permettre aux jeunes parents d'être présents à ces cours.
- Les formats des cours seront adaptés, avec des plus petites classes, plus homogènes pour faciliter l'apprentissage.
- Meilleure adaptation aux besoins pratiques des stagiaires par une modernisation des outils faisant une plus large place à l'interactivité et au numérique.
- L'expérimentation pour le public non lecteur non scripteur menée par 3 directions territoriales de l'OFII (Bobigny, Lyon, Caen) réunissant des groupes de 12/15 stagiaires utilisant des documents du quotidien plutôt que des manuels, sollicitation constante des stagiaires, recours à des outils numériques sera déployée sur l'ensemble du territoire.
- Un accompagnement sera proposé aux bibliothèques qui souhaitent proposer des services d'apprentissage du français pour les étrangers.
- Les formations au français à visée professionnelle seront développées.

- Le recours aux outils numériques, notamment les MOOC permette de compléter et d'approfondir les formations dispensées tant dans le domaine linguistique que dans le domaine civique.
- Ouverture du service civique aux jeunes étrangers de 16 à 25 ans munis d'un titre de séjour
- Les cours de formation civique seront portés à 24h, le contenu du programme sera modifié pour être plus concret et étalé dans le temps : renouvellement des méthodes pédagogiques, visite des grandes institutions de la république. Cela sera plus centré sur des situations concrètes, afin de favoriser l'interactivité.

Attribution à chaque jeune étranger de 18 ans d'un Pass culture

### Insertion professionnelle

La question de l'insertion professionnelle sera abordée dès les 1<sup>er</sup> RDV avec l'OFII et lors de l'entretien approfondi en fin de CIR. 3000 jeunes, puis 5000 en 2019 se verront proposer un sas linguistique et socioprofessionnel (garantie jeune, apprentissage...) d'une durée de 3 à 6 mois.

Les demandeurs d'asile seront autorisés à travailler 6 mois après le dépôt de leur dossier. Le gouvernement développera certains dispositifs d'intégration expérimentaux tel le programme HOPE.

### Situation des mineurs étrangers isolés

#### Résumé

En 2016, la France métropolitaine a accueilli 13 800 mineurs étrangers isolés, contre 4 000 trois ans plus tôt.

Chaque semaine, 275 personnes sont reconnues « mineur isolé étranger ». Ils seraient 25 800 à être pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

De leur minorité découle l'incapacité juridique, et de l'absence de tuteur une situation d'isolement et un besoin de protection. Ils se situent au croisement entre le droit à la protection de l'enfance qui ne pose aucune condition de nationalité et le droit des étrangers.

L'évaluation de la minorité : l'âge d'un jeune isolé étranger conditionne les droits et l'accompagnement auxquels il peut prétendre. Il sera pris en charge différemment en tant que mineur : accompagnement dans le cadre de la protection de l'enfance, accès à la scolarisation, interdiction d'être enfermé et éloigné du territoire français. Lorsqu'un jeune est signalé au conseil départemental, celui-ci doit le recueillir pendant 5 jours le temps de procéder à l'évaluation de sa minorité et son isolement. S'il les reconnaît, il saisit le parquet qui prononce une ordonnance de placement provisoire. Celle-ci dure 8 jours durant lesquels le parquet peut demander des expertises complémentaires en cas de doute sur la minorité ou l'isolement du jeune.

Après ce délai, le parquet saisit le juge des enfants. S'il reconnaît la minorité et l'isolement du jeune, il prononce une mesure d'assistance éducative et confie le jeune à l'aide sociale à l'enfance (ASE). L'évaluation de l'âge est fondée sur une approche sociale. Il s'agit d'analyser la cohérence d'éléments recueillis durant un ou plusieurs entretiens puis d'en apprécier la compatibilité avec l'âge allégué par le jeune.

Une évaluation médicale peut aussi être effectuée sur demande d'un magistrat avec l'accord de l'intéressé ; il s'agit d'examens radiologiques osseux. Une fois le processus d'évaluation terminé et que le jeune est reconnu mineur, il est pris en charge par l'ASE au titre de l'enfance en danger. Si la minorité n'est pas reconnue, le jeune peut saisir le juge des enfants.

### La demande d'asile par les mineurs isolés étrangers (MIE)

Il existe 2 formes de protection au titre de l'asile : le statut de réfugié et la protection subsidiaire. Réfugié, le jeune bénéficiera à sa majorité d'un titre de séjour de plein droit et valable 10 ans, contre 1 an s'il est admis au titre de la protection subsidiaire ; un MIE souhaitant demander l'asile est soumis à la même procédure qu'un adulte (présentation en plateforme d'accueil pour les demandeurs d'asile, enregistrement de la demande en préfecture, récit de vie, entretien à l'OFPRA), du fait de son incapacité juridique, le mineur dépourvu de tuteur sera accompagné d'un administrateur ad hoc.

### La prise en charge par l'ASE

Dans le cadre de sa prise en charge, il bénéficie d'un accompagnement socioéducatif et juridique jusqu'à sa majorité. Ces jeunes doivent intégrer un nouveau mode de vie et une nouvelle culture (la langue, les représentations adultes/enfants, hommes/femmes), différents de leur pays d'origine.

### L'accompagnement socioéducatif :

Le jeune est pris en charge dans une structure de protection de l'enfance ou dans une structure dédiée aux MIE. La prise en charge d'un MIE s'articule autour de la construction d'un projet de vie. Les travailleurs sociaux l'accompagnent au quotidien en vue de favoriser son autonomie et son intégration dans la société française. Ils travaillent avec le jeune sur plusieurs éléments : la gestion du quotidien, l'autonomie, la citoyenneté et les perspectives d'insertion. Il y a une remise à niveau en français, la scolarisation, l'accompagnement juridique, le suivi médical et psychologique.

### La scolarisation et la formation professionnelle

La majorité se heurte à des difficultés dans leur accès à l'éducation. En effet les établissements manquent de places dans les classes adaptées ; souvent les jeunes arrivés après 16 ans ont peu de chances d'être scolarisés ; les délais avant d'être affecté dans une classe sont longs. Difficultés à s'exprimer en français, rupture scolaire ou troubles psychologiques, plusieurs facteurs peuvent les empêcher de se projeter dans l'avenir.

### Le parcours vers l'autonomie

L'autonomisation s'acquiert en général de manière progressive et se transmet des parents à l'enfant. Ce n'est pas le cas pour les MIE. Le MIE doit s'intégrer rapidement dans un nouveau pays. L'autonomie s'acquiert sur différents points :

- Au niveau financier, le MIE doit savoir tenir un budget. Il possède une carte bancaire et un chéquier. Il apprend à lire une facture, faire les courses seul, prendre un rdv médical.
- Au niveau de l'hébergement, le jeune est progressivement autonome. Au départ pris en charge dans une structure d'accueil collectif, il peut ensuite être placé en appartement à condition d'être autonome (savoir cuisiner, se lever le matin pour aller en cours). À sa majorité, il sera orienté vers un hébergement de droit commun au foyer de jeunes travailleurs.
- Au niveau socio culturel : le jeune est sensibilisé aux codes de la vie en société à travers des ateliers socio éducatifs et des visites culturelles et de loisirs.
- Au niveau administratif : le jeune est accompagné dans ses démarches de régularisation pour gagner dans le futur en autonomie.

### Le contrat jeune majeur

Les jeunes majeurs qui en ont besoin peuvent bénéficier d'une prolongation de soutien de l'ASE jusqu'à 21 ans. Cette extension de la prise en charge est appelée contrat jeune majeur. Cette aide peut revêtir différentes formes : aide financière, hébergement, accompagnement juridique en vue d'une régularisation, soutien éducatif, soutien psychologique.

Pierre Massing

Chargé de mission DAFCO

:

.

,